

Le 22 octobre 2024

**ARRETE N° 2024/308**

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal.  
N° d'ordre 2024/13*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu l'arrêté municipal n°2023/ 365 du 29 septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'indisponibilité de monsieur le maire du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire, dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande d'inhumation en date du 21 octobre 2024 présentée par la SAS Eric Touchard sise 180 avenue François Chancel 72000 Le Mans pour le compte de madame Liliane YVART, fille de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Lucienne Fernande ROUSSEAU veuve de Robert BILLON dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 51/22 en date du 22 octobre 2024 établi par la commune de Rouillon (Sarthe),

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 312 - carré 6 emplacement n° 359,

de madame Lucienne Fernande ROUSSEAU veuve de Robert BILLON,  
née le 20 avril 1929 à Meurcé (Sarthe),  
domiciliée à Rouillon (Sarthe) 35 rue de l'Ormeau,  
décédée le 18 octobre 2024 à Rouillon (Sarthe) 35 rue de l'Ormeau.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Valérie DUMONT



Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication du 24 OCT. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)